

Dénomination . 4 M C

N° Gestion : 1992B02328 - N° Identification . 389561945

Dépôt N° : 2660 du 03/03/2010

Acte N° : 1/1 ORDONNANCE SUR REQUETE (le 02/03/2010)

Séparateur Geide édité le 03/03/2010

Paramètre 1 : Greffe

7802

Paramètre 2 : Numéro de gestion
1992B02328

Paramètre 3 : Type de document
ACTES

Paramètre 4 : Millésime
2010

Paramètre 5 : Référence document
26601

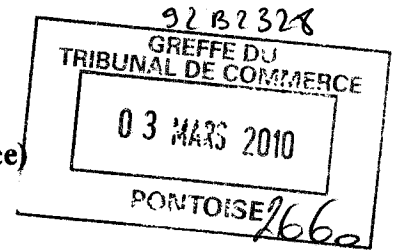
Paramètre 6 : Nombre de pages
0

Paramètre 7 : Mode de copie
Avec écrasement

**A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce
de PONTOISE**

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

(Art.L236-10. III et R.225-7 du Code de Commerce)



1) La société 4MC, société anonyme au capital de 62.144 €, ayant son siège social, 117 bis, rue du Général de Gaulle, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES (RCS PONTOISE 389 561 945), représentée par Madame Ilda MOLINARO, Président Directeur Général.

2) La SOCIETE POUR L'USINAGE RATIONNEL DES ALLIAGES LEGERS dite S.U.R.A.L., société anonyme au capital de 44.800 €, ayant son siège social, 16, rue des Carrières – 95110 SANNOIS (RCS PONTOISE 658 204 433), représenté par Monsieur Narciso MOLINARO, Président Directeur Général.

Ayant pour Avocat :

Maître Yvan BARTHOMEUF,
Avocat associé de la société d'Avocats au Barreau de PARIS
Bernard et Yvan BARTHOMEUF
7, rue Pomereu – 75116 PARIS –
Tel : 01 47 04 90 04 – Fax : 01 45 53 38 56

Ont l'honneur de vous exposer :

Qu'elles envisagent, conformément aux dispositions des articles L.236-1 et suivants du Code du Commerce, une fusion par absorption de la société S.U.R.A.L par la société 4MC ;

Que cette opération de fusion comporte des apports en nature, la société S.U.R.A.L. étant en particulier propriétaire d'un bien immobilier ;

Qu'à défaut de Commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L.236-10.II du Code du Commerce, il convient néanmoins de procéder à la désignation d'un Commissaire aux apports, selon les dispositions de l'article L.236-10.III, qui doit établir le rapport prévu à l'article L.225-147 du même Code ;

C'est pourquoi les requérantes ont l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation d'un Commissaire aux apports, conformément aux dispositions des articles L.225-8, L.225-147, L.236-10.III et R.225-7 du Code du Commerce ;

Fait à PARIS en quatre exemplaires

Le 24 Février 2010

S.C.P. Bernard et Yvan BARTHOMEUF
Société d'Avocats
7, rue Pomereu – 75116 PARIS
Tél. 01.47.04.90.04-Fax 01.45.53.38.56
Palais P 407
RCS PARIS D 353 781 500

ORDONNANCE

NOUS Jean-Claude MAYER, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE, assisté du Greffier, Mme Guyomard.

Vu les articles L.228-8, L.225-147, L.236-10 III et R.225-147 du Code de Commerce

Vu la requête présentée par

- la SA 4MC au capital de 62.144 € dont le siège social est 117 bis, rue du GENERAL DE GAULLE 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,
- La SA POUR L'USINAGE RATIONNEL DES ALLIAGES LEGERES dite S.U.R.A.L. au capital de 44.800 € dont le siège social est 16, rue des CARRIERES 95110 SANNOIS,

Assistées de Maître Yvan BARTHOMEUF AVOCAT A 75116 PARIS, 7 rue POMEREU,

NOMMONS *IAKOBOWITCH NICOLAS* / *PINOT NICHEL GCL*
DEMEURANT A *7800 VERSAILLES 2 PLACE* / *35250 BERCHAMP 131 CH S LESA*
DESLOIS

en qualité de Commissaire aux apports dans le cadre de l'absorption de la société S.U.R.A.L. par la société 4 MC, ledit Commissaire aux apports chargé d'établir, sous sa responsabilité, un rapport sur l'évaluation desdits apports,

Disons que le Commissaire sus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs Experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission,

Disons que les honoraires dudit Commissaire aux apports seront à la charge à la société requérante,

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal,

FAIT A PONTOISE,
LE *2/05/10*

